

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le huit avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FORT, Maire.

Etaient présents :

Jean-Luc FORT, Nicolas FREULET, Céline TRENDEL, Frédéric LEPREVOST, Linda BAUDOUIN, Hélène VEAUDEQUIN, Christiane MALANDAIN, Patrick VANDEN ABEELE, Serge PREVOTS, Eddy CARDON, Jean-François ERMENEUX, Jérémy VIMBERT, Thierry LIOT (arrivé à 19h58).

Etaient absents :

Laurène TROUVE (pouvoir à Jean-François ERMENEUX), Aurélie MILLET, Mona DUBUC, Gilles SINQUIN (pouvoir à Frédéric LEPREVOST), Cécile SANGUINETTI.

Secrétaire de Séance :

Jean-François ERMENEUX

Procès-verbal du 27 mars 2024 Adopté.

1. COMPTE DE GESTION 2023 BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE 24-03-18

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Monsieur le Receveur Municipal à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

* **vote** le Compte de gestion 2023 visé et certifié par Monsieur le Maire.

2. COMPTE ADMINISTRATIF 2023 24-03-19

Monsieur le Maire présente les résultats 2023.

RESULTATS 2023

	BP 2023	CA 2023
F		
Dépenses	2 112 104	1 371 294,08
Recettes	2 112 104	2 564 713,00
Excédent		1 193 418,92
I		
Dépenses	1 221 450	486 968,83
Recettes	1 221 450	725 196,29
Déficit		
Excédent		238 227,46
Résultat global		1 431 646,38

L'approbation des comptes 2023 se fait par les conseillers municipaux, en l'absence du Maire qui quitte la salle, sous la présidence du ou de la doyen(ne) des élus présents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

* **vote** le Compte Administratif 2023 et arrête ainsi les comptes :

INVESTISSEMENT :

■ Dépenses :	réalisées :	486 968,83 €
	Restes à réaliser :	85 700,00 €
■ Recettes :	réalisées :	725 196,29 €
	Restes à réaliser :	47 500,00 €

FONCTIONNEMENT :

■ Dépenses :	réalisées :	1 371 294,08 €
■ Recettes :	réalisées :	2 564 713,00 €

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE :

▪ Investissement :	excédent	238 227,46 €
▪ Fonctionnement :		1 193 418,92 €
▪ Résultat global :		1 431 646,38 €

3. AFFECTATION DU RESULTAT

24-03-20

Le conseil municipal après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023, considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023, constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	87 913,94 €
- un excédent reporté de :	1 105 504,98 €

→ soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	1 193 418,92 €
- un excédent d'investissement de :	238 227,46 €
- un déficit des restes à réaliser de :	38 200,00 €
→ soit un excédent de financement de :	200 027,46 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité

* décide d'affecter le résultat d'exploitation 2023 comme suit :	
- résultat d'exploitation au 31/12/2023 : excédent :	1 193 418,92 €
- affectation complémentaire en réserve (1068) :	0 €
- résultat reporté en fonctionnement (002) :	1 193 418,92 €
- résultat d'investissement reporté (001) :	238 227,46 €

4. TAXES COMMUNALES 2024

24-03-21

Monsieur le Maire propose de reconduire les taux des taxes communales pour l'année 2024.

TFPB : 45,82 %

TFNB : 40,02 %

TH résidence secondaire : 8.59 %

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

*** Décide** de fixer les taux d'imposition 2024 comme suit :

- Taxe foncière bâti :	45,82 %
- Taxe foncière non bâti :	40,02 %
- Taxe habitation :	8,59 %

5. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024

24-03-22

Suite à la présentation et à la discussion des subventions 2024 en commission finances, et aux documents transmis, il est nécessaire de délibérer sur les montants proposés. Le versement des subventions se fera après réception des documents réglementaires (dossier de demande de subvention, bilan, prévisionnel etc ...)

Messieurs Nicolas FREULET et Frédéric LEPREVOST, étant intéressés ont quitté la salle et n'ont pris part, ni aux débats, ni à la délibération. Monsieur Thierry LIOT n'était pas encore présent au moment de cette discussion de délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

*** Approuve** les subventions inscrites sur le tableau ci-dessous :

SUBVENTIONS A ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS

Organisme / association	Subventions 2023 €	Subventions 2024 €
Union sportive de Football	0	0
Foyer	4539	4539
Coop. Scolaire école	310	318
Asso. Départ. Protection Civile	500	500
Club des Aînés	1357	1357
Tennis Club	2336	2336
Cerf volant	670	670
Souffle Celtic	760	760
Hot Club Jazz	505	505
Jardins partagés	3000	3000
<i>Total subv asso. Communales</i>	<i>13977</i>	<i>13985</i>
Radio Epouville-RVL	100	100
Foire agricole Octeville	100	100
AAPPMA *	200	200
Asso fleurissement Canton	100	120
JSP **	500	500
Banque Alimentaire	530	530
<i>Total subv. Complémentaires</i>	<i>1530</i>	<i>1550</i>
TOTAL A BUDGETER	15507	15535

*Association Agréée pour la Pêche et Protection en Milieu Aquatique

**Jeunes Sapeurs Pompiers

* **Autorise** Monsieur le Maire à procéder aux versements des subventions votées

6. REPARTITION DES CHARGES FINANCIERES DU SIVHE 2024

24-03-23

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux du montant de la participation de la commune au SIVHE (Syndicat Intercommunal des Vallées du Havre Est) qui s'élève à 43 606,74 € pour l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

* **Opte** pour l'inscription au budget primitif 2024 du montant de la participation au SIVHE pour 43 606,74€.

7. BUDGET PRIMITIF 2024

24-03-24

Suite à la commission finances qui s'est tenue le 2 avril dernier et aux documents transmis à l'ensemble des élus, Monsieur le Maire présente les prévisions budgétaires 2024 en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Le budget 2024 proposé s'équilibre :

* en section de fonctionnement :

Dépenses : 2 241 573,92 €

Recettes : 2 241 573,92 €

*en section d'investissement :

Dépenses : 973 738,76 €

Recettes : 973 738,76 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré , et à l'unanimité

*** vote** les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2024 :

Dépenses : 2 241 573,92 €

Recettes : 2 241 573,92 €

*en section d'investissement :

Dépenses : 973 738,76 €

Recettes : 973 738,76 €

8. COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET ANNEXE CLOS DU CEDRE

24-03-25

L'approbation des comptes 2023 se fait par les conseillers municipaux, en l'absence du Maire qui quitte la salle, sous la présidence du ou de la doyen(ne) des élus présents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

*** vote** le Compte Administratif 2023 et arrête ainsi les comptes :

INVESTISSEMENT :

■ Dépenses : réalisées : 319 237,30 €

■ Recettes : réalisées : 0 €

FONCTIONNEMENT :

■ Dépenses : réalisées : 319 237,77 €

■ Recettes : réalisées : 319 237,30 €

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE :

▪ Investissement : déficit : 319 237,30 €

▪ Fonctionnement : 0,47 €

▪ Résultat global : 319 237,77 €

9. BUDGET ANNEXE CLOS DU CEDRE 2024

24-03-26

Suite à la commission finances qui s'est tenue le 2 avril dernier et aux documents transmis à l'ensemble des élus, Monsieur le Maire présente les prévisions budgétaires pour le budget annexe Clos du Cèdre 2024.

Le budget annexe Clos du Cèdre 2024 proposé s'équilibre :

* en section de fonctionnement :

Dépenses : 979 239,30 €

Recettes : 979 239,30 €

* en section d'investissement :

Dépenses : 1 077 711,90 €

Recettes : 1 077 711,90 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité

*** vote** les propositions du budget annexe Clos du Cèdre de l'exercice 2023 :

* en section de fonctionnement :

Dépenses : 979 239,30 €

Recettes : 979 239,30 €

* en section d'investissement :

Dépenses : 1 077 711,90 €

Recettes : 1 077 711,90 €

10. MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE **24-03-24**

Afin de réorganiser les services et assurer le bon fonctionnement de ceux-ci, il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe qui passerait de 24/35^{ème} à 28/35^{ème}.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs existants,

Vu l'avis du Comité Social Territorial

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant la nécessité de créer l'emploi correspondant au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe pour 28/35^{ème}, en raison de la réorganisation des services à la suite de départs à la retraite,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

*** Décide** de la création d'un emploi correspondant au grade d'adjoint technique 2^{ème} classe, permanent à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions d'entretien des locaux communaux, entretien des espaces extérieurs de la commune.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 6 mai 2024,

Filière : Technique
Cadre d'emploi : Adjoint technique
Grade : Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe

QUESTIONS DIVERSES

- 1- Monsieur Jean-François ERMENEUX informe le Conseil Municipal de son échange avec le club de foot de Gonfreville l'Orcher concernant la collecte des eaux de pluie. Le système fonctionne très bien et il a pris des photos qu'il adressera au groupe Whatsapp.
Monsieur le Maire et Monsieur LEPREVOST précisent que ce dossier est à l'étude avec une citerne souple.
- 2- Monsieur Patrick VANDEN ABEELE demande ce qu'il en est de l'arrêté concernant les déjections canines.
Monsieur le Maire précise que l'arrêté va être pris.
- 3- Monsieur Thierry LIOT informe le Conseil Municipal de l'obligation de promener son chien en laisse dans les zones forestières du 15 avril au 30 juin. Cette mesure vise à ne pas perturber la reproduction des animaux sauvages.
Monsieur Nicolas FREULET précise que cette information sera diffusée dans le prochain bulletin municipal.

La séance est levée à 20h12

Saint Martin du Manoir
Le **11 AVR. 2024**
Le Maire, Jean-Luc FORT

